



Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Conseil d'Administration
Séance du 19 mars 2021

**DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Complément de la délibération
DELIB_06_ADM_20_10_16_DELEG_DG

Délibération n° DELIB_11_ADM_21_03_19_DELEG_DG_COMPLEMENT

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf mars,

Le Conseil d'Administration s'est réuni en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur invitation de Monsieur le Président en date du 9 mars 2021.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1431-7 et R.1431-13,
- Les statuts de l'EPCC et notamment ses articles 11 et 13.3,
- La délibération n° DELIB_06_ADM_20_10_16_DELEG_DG.

Le Président,

EXPOSE

Par délibération n° DELIB_06_ADM_20_10_16_DELEG_DG du 16 octobre 2020 vous avez délégué au Directeur Général de l'INSEAMM, conformément aux dispositions de l'article R.1431-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à celles des articles 11 et 13.3 des statuts de l'EPCC, les attributions ci-dessous relevant de votre compétence :

- La passation et l'exécution de tous les marchés publics dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées applicables aux marchés de fournitures courantes et de services,
- La signature et le suivi des avenants nécessaires à la poursuite d'exécution des marchés publics inférieurs au seuil des procédures formalisées applicables aux marchés de fournitures courantes et de services, et n'entraînant pas une augmentation du montant initial du marché de plus de 5 %,
- La signature des conventions partenariales autres, à visée pédagogique, artistique et culturelle n'entraînant pas pour l'EPCC une dépense supérieure à 23.000€

Afin de faciliter le fonctionnement des établissements composant l'INSEAMM, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, délégataire, il vous est proposé de compléter la délibération n° DELIB_06_ADM_20_10_16 en :

- Autorisant le Directeur Général de l'INSEAMM, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à déléguer la signature des actes entrant dans le champ de la délégation ci-dessus accordée, à Monsieur Philippe Campos, Directeur Général Adjoint de l'INSEAMM,
- Autorisant le Directeur Général de l'INSEAMM, en cas d'absence ou d'empêchement respectivement du Directeur Général de l'INSEAMM et de Monsieur Philippe Campos, Directeur Général Adjoint de l'INSEAMM, à déléguer la signature de certains des actes entrant dans le champ de la délégation ci-dessus accordée, à des responsables de services du Conservatoire Pierre Barbizet et de l'école des Beaux-Arts de Marseille en fonction de leurs domaines d'activités.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le Directeur Général de l'INSEAMM, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à déléguer la signature des actes entrant dans le champ de la délégation ci-dessus accordée, à Monsieur Philippe Campos, Directeur Général Adjoint de l'INSEAMM,

Article 2 : D'autoriser le Directeur Général de l'INSEAMM, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Campos, Directeur Général Adjoint de l'INSEAMM, à déléguer la signature de certains des actes entrant dans le champ de la délégation ci-dessus accordée, à des responsables de services du Conservatoire Pierre Barbizet et de l'école des Beaux-Arts de Marseille en fonction de leurs domaines d'activité.

Article 3 : Les autres dispositions de la délibération n° DELIB_06_ADM_20_10_16 du 16 octobre 2020 sont inchangées.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrage exprimés	20
Votes pour	20
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- Adoptée
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 19 mars 2021.

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'Etat le

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20210319-11CA190321DELEG-DE
Reçu le 19/03/2021

